



*Le Conseil d'Administration de l'Université de Montpellier, dans sa séance du 26 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier,*

Vu le livre VII du Code de l'Éducation,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22 septembre 2022,

La Vice-Présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire entendue,

**a délibéré :**

**Objet : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 22 septembre 2022 : approbation de la répartition des capacités d'accueil en deuxième année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) par groupe de parcours.**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil de se prononcer.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 36

Membres présents et représentés : 23

Membres n'ayant pas pris part au vote : 1

Suffrages valablement exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

***La répartition des capacités d'accueil en deuxième année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) par groupe de parcours, telle que jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.***

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 27 septembre 2022.

Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ  


Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2022-09-26-18-deliberation-ca-um-cfvu-22-septembre-2022-repartition-capacites-accueil-deuxieme-annee-formation-mmop-groupe-parcours.

Transmise à la Rectrice le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

Objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (Article R631-1-6)

	2023-2024		2024-2025	
	DFGS2	DFGS3	DFGS2	DFGS3
<b>Médecine</b>	400	360	400	400
<b>Maïeutique</b>	75	74	75	75
<b>Odontologie</b>	71	74	69	72
<b>Pharmacie</b>	206	206	206	206

Vu l'avis conforme des objectifs pluriannuels d'admission 2023-2027 par l'ARS en date du 03/12/2021

Répartition des capacités d'accueil par filière MMOP pour l'année universitaire 2023 -2024

	TOTAL places	En deuxième année de DFGS par groupe de parcours PASS et LAS			En deuxième ou troisième année DFGS					
		Places extérieures (**)		PASS UM (max 50%)	LAS (UM, UM3, UPVD, UNimes, CUFR Mayotte) (max 50%)		DE auxiliaire médical Art R 631-1 - 3°	Passerelles (min 5 % des capacités UM)	Candidature Hors UE Arrêté du 13/12/2019	Etudiants ayant validé le 1er cycle inscrits ( EUE ou transfert) (max 5%) -Article 8
		PASS	LAS		LAS1	LAS 2 et LAS 3 (au moins 30%)				
<b>Médecine</b>	400	0	0	200	40	128	0	25	7	0
<i>site Montpellier</i>				133	27	85				
<i>site Nîmes</i>				67	13	43				
<b>Maïeutique</b>	75	1	2	36	6	24	0	4	1	1
<i>site Montpellier</i>		1	2	18	3	10		2	1	
<i>site Nîmes</i>				18	3	14		2		1
<b>Odontologie</b>	71	8		27	8	20	0	6	2	0
<b>Pharmacie</b>	206	3	0	101	25	64	0	11	1	1

(\*\*) Maïeutique = Université de Corse ; Odontologie = Université des Antilles ; Pharmacie = Université de la Réunion